



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

N°155/06/2017 : ATTRIBUTION DE CHEQUES EAU - ASSAINISSEMENT

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROcq, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLOn

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHARt à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Vally CENTOMO, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Danielle AMOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de la Délégation du Service Public d'eau potable et du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement, les délégataires VEOLIA et GEM se sont engagés à mettre en place des chèques eau et assainissement.

Ces chèques constituent un mode de paiement alternatif proposé aux usagers en difficulté financière suite à des fuites très importantes.

Ces Chèques eau-assainissement, peuvent être attribués en complément du Fonds Solidarité Logement, mais également aux usagers non-éligibles rencontrant des difficultés financières passagères.

Ces chèques peuvent être utilisés sur les factures émises par les délégataires, soit sur des factures d'eau émises à partir du 1er février 2012.

La commission a examiné **25 dossiers** et donné un avis favorable pour des demandes d'aides directes ou en complément du FSL pour :

- . L'attribution d'un montant total de 6 185 € de chèques eau
- . L'attribution d'un montant total de 2 150 € de chèques assainissement

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'attribution de ces chèques eau et assainissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

